

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 304

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Turret

ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2017 »

la date :

« 1^{er} janvier 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de repousser de 6 mois la date d'entrée en vigueur de la réduction de durée de validité des chèques d'un an à 6 mois en prévoyant son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour améliorer sa visibilité et l'information des consommateurs.

En liere lecture à l'Assemblée nationale en commission, un amendement a d'ailleurs utilement remplacé dans le même esprit la date d'entrée en vigueur de la promulgation de la loi par le 1^{er} juillet 2017, pour des raisons louables et évidentes de publicité de la mesure.

Mais il est probable que cette date soit prématurée compte tenu de la date de la promulgation de la loi de la mise en œuvre et de l'ampleur de la campagne de communication qu'il faudra effectuer pour informer les français.

De plus, les changements de ce type se font quasi-systématiquement au 1^{er} janvier d'une nouvelle année, pour des raisons de visibilité et de publicité notamment.

Le 1^{er} juillet coïncidant avec le début des vacances scolaires, il est peu propice à une visibilité maximale pour les français, alors qu'ils sont habitués à connaître des changements au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.